



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
Hôtel du département
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 24 mai 2006

Objet : lundi de pentecôte

Monsieur le Président,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité, soit disant pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Le bien fondé de ce texte législatif a souvent été discuté par nombre d'élus et représentants syndicaux.

Nous constatons que nombre de grandes collectivités quelque soit le bord politique, s'exonèrent de ce formalisme en octroyant à leur personnel une journée de congé exceptionnel du président ou du maire, le lundi de pentecôte qui, malgré le texte visé ci-dessus, est resté un jour férié.

Nous avons ainsi l'honneur de vous demander de prendre une mesure similaire pour les personnels techniques, administratifs et sociaux du SDIS en leur accordant une journée de congé exceptionnel.

Nous vous prions de croire, monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Madame DE COSTER, vice-présidente du SDIS
- Monsieur REPELIN, président du CTP
- Colonel Serge DELAIGUE, directeur du SDIS



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

- Lt-colonel Marcel ILTIS, DRH